

Nature de l'acte : 6.1

N° 2024 12 1193

Mis en ligne le 24.12.24

AUTORISATION EXCEPTIONNELLE D'OUVERTURE TARDIVE DE DÉBIT DE BOISSONS PERMANENT DE 4ÈME GROUPE POUR L'ÉTABLISSEMENT "LE COMPTOIR" À L'OCCASION DE LA NUIT DE LA SAINT-SYLVESTRE.

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L3335-4 et L3334-2,

Vu l'arrêté préfectoral n°65 2024 06 04 00005 du 4 juin 2024 modifié portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées et notamment l'article 4 du titre I relatif aux autorisations exceptionnelles,

Vu l'arrêté préfectoral n°65 2024 12 16 00005 du 16 décembre 2024 réglementant temporairement la consommation d'alcool sur le domaine public pendant la période des fêtes de fin d'année,

Vu l'arrêté n°2020_10_626 du 14 octobre 2020 modificatif de l'arrêté n°2020_07_412 du 29 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ERNANDEZ,

Vu la demande formulée le 08 décembre 2024 par Madame Déolinda MARTHE en qualité de gérante de l'établissement « Le Comptoir » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 10 place Marcadal, d'autoriser exceptionnellement l'exploitation de son débit de boissons permanent à consommer sur place de 4ème catégorie à LOURDES, à l'occasion de la nuit de la Saint-Sylvestre jusqu'à 05 heures du matin,

ARRETE

ARTICLE 1

Madame Déolinda MARTHE en qualité de gérante de l'établissement « Le Comptoir » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 10 place Marcadal, est autorisée à exploiter son débit de boissons permanent à consommer sur place de 4ème catégorie à LOURDES,

- La nuit du 31 décembre 2024 au 01er janvier 2025 à 05h00.

ARTICLE 2

Madame Déolinda MARTHE devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique. Elle devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

ARTICLE 3

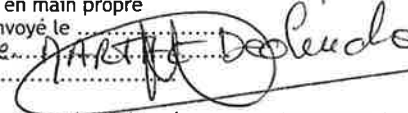
Madame la Directrice des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 20 DEC. 2024

Par délégation du Maire,



Philippe ERNANDEZ
Premier Adjoint

Notifié le 23/12/2024
<input type="checkbox"/> Par courrier recommandé envoyé le
<input checked="" type="checkbox"/> Par remise en main propre
<input type="checkbox"/> Par mail envoyé le
Je soussigné(e) M. ERNANDEZ
Signature : 
Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU dans un délai de deux mois.